

AVIS ET COMMUNICATIONS

DE LA

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

AVIS AUX IMPORTATEURS DE CERTAINS SYSTÈMES D'ÉLECTRODES EN GRAPHITE ORIGINAIRES DE L'INDE

Conformément au règlement (UE) n° 1185/2010 du Conseil du 13 décembre 2010 (JOUE L 332 du 16.12.2010), un droit compensatoire définitif sur les importations de certains systèmes d'électrodes en graphite, originaires de l'Inde, est institué.

1. Il est institué un droit compensatoire définitif sur les importations de certains systèmes d'électrodes en graphite, des types utilisés pour fours électriques, d'une densité apparente de 1,65 g/cm³ ou plus et d'une résistance électrique de 6,0 µ.u.m ou moins, relevant actuellement du code NC ex 8545 11 00 (code TARIC 8545 11 00 10), ainsi que les barrettes de ces électrodes, relevant actuellement du code NC ex 8545 90 90 (code TARIC 8545 90 90 10), importées ensemble ou séparément et originaires de l'Inde.
2. Le taux du droit compensatoire définitif applicable au prix net franco frontière de l'UE, avant dédouanement, s'établit comme suit pour les produits repris au 1 et fabriqués par les sociétés citées ci-après:

Société	Droit définitif (%)	Code TARIC supplémentaire
Graphite India Limited (GIL), 31 Chowringhee Road, Kolkatta – 700016, West Bengal	6,3	A530
HEG Limited, Bhilwara Towers, A-12, Sector-1, Noida – 201301, Uttar Pradesh	7	A531
Toutes les autres sociétés	7,2	A999

3. Ce règlement entre en vigueur le 17 décembre 2010.

AVIS ET COMMUNICATIONS

DE LA

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

AVIS AUX IMPORTATEURS DE CERTAINS SYSTÈMES D'ÉLECTRODES EN GRAPHITE ORIGINAIRES DE L'INDE

Conformément au règlement (UE) n° 1186/2010 du Conseil du 13 décembre 2010 (JOUE L 332 du 16.12.2010), un droit antidumping définitif sur les importations de certains systèmes d'électrodes en graphite, originaires de l'Inde, est institué.

1. Il est institué un droit antidumping définitif sur les importations de certains systèmes d'électrodes en graphite, des types utilisés pour fours électriques, d'une densité apparente de 1,65 g/cm³ ou plus et d'une résistance électrique de 6,0 µ.u.m ou moins, relevant actuellement du code NC ex 8545 11 00 (code TARIC 8545 11 00 10), ainsi que les barrettes de ces électrodes, relevant actuellement du code NC ex 8545 90 90 (code TARIC 8545 90 90 10), importées ensemble ou séparément et originaires de l'Inde.
2. Le taux du droit antidumping définitif applicable au prix net franco frontière de l'UE, avant dédouanement, s'établit comme suit pour les produits repris au 1 et fabriqués par les sociétés citées ci-après:

Société	Droit définitif (%)	Code TARIC supplémentaire
Graphite India Limited (GIL), 31 Chowringhee Road, Kolkatta – 700016, West Bengal	9,4	A530
HEG Limited, Bhilwara Towers, A-12, Sector-1, Noida – 201301, Uttar Pradesh	0	A531
Toutes les autres sociétés	8,5	A999

3. Ce règlement entre en vigueur le 17 décembre 2010.